

**Convention de partenariat relative au financement et à la réalisation d'un stand  
commun au Marché International des Professionnels de l'Immobilier (MIPIM)**

**Entre :**

**- la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,**  
dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE  
représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI,  
habilité à cet effet par délibération du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011

ci-après dénommée « MARSEILLE PROVENCE METROPOLE »,

**Et :**

**- l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée,**  
dont le siège est situé 10 place de la Joliette 13002 MARSEILLE,  
représenté par son Directeur Général, Monsieur François JALINOT,  
habilité à cet effet par délibération du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2011

ci-après dénommé l'« EPAEM » ,

**il a été exposé ce qui suit.**

## **EXPOSÉ**

Le MIPIM, salon international dédié à l'immobilier d'entreprise, se déroulera au Palais des Festivals de Cannes, du 6 au 9 mars 2012. Ce salon est le rendez-vous mondial des professionnels et des utilisateurs d'immobilier d'entreprise.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement et d'aménagement de l'espace communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole met en œuvre une stratégie de développement économique qui s'appuie sur des actions de promotion. Parmi celles-ci, la présence dans les salons professionnels tels que le MIPIM, constitue un axe important qui permet de promouvoir l'image du territoire et de montrer les réalisations et les projets en cours sur les communes membres.

L'EPAEM, dans le cadre de sa mission de développement économique, conduit une mission de prospection d'entreprises. Il souhaite donc participer aux salons professionnels tels que le MIPIM.

Maître d'ouvrage de la promotion de l'aire métropolitaine au MIPIM 2012, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dans un souci de lisibilité de l'offre et d'efficacité de la promotion du territoire métropolitain, associe l'EPAEM à sa participation à ce salon, à Cannes, du 6 au 9 mars 2012.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat de Marseille Provence Métropole et de l'EPAEM pour la participation à l'édition 2012 du MIPIM, à Cannes, du 6 au 9 mars.

### **Article 2 : Contenu du stand**

Le contenu du stand a pour objet de présenter les projets et les réalisations du territoire métropolitain marseillais qui fondent son attractivité à l'égard des opérateurs économiques nationaux et internationaux.

Les thématiques suivantes y seront notamment mises en avant : une aire métropolitaine attractive avec 10 grands projets structurants qui représentent 50 milliards d'euro d'investissement : l'opération d'intérêt national Euroméditerranée et son extension, le Grand Port Maritime de Marseille, la LGV Paca, Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 ainsi que les grands projets immobiliers et les zones d'activités de la métropole.

### **Article 3 : Réalisation du stand**

Dans un souci de promotion de l'attractivité du territoire et de lisibilité de l'offre foncière et immobilière de la métropole, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole associe plusieurs acteurs locaux à cet événement parmi lesquels l'EPAEM, la Ville de Marseille, ou encore le Grand Port Maritime de Marseille. Les participants partagent un même objectif de valorisation d'une offre globale du territoire, déclinée ensuite en projets spécifiques.

En tant que maître d'ouvrage de l'opération, Marseille Provence Métropole s'engage à associer les différents partenaires à l'organisation de cette présence commune, au travers notamment de réunions préparatoires prévues à compter de décembre 2011, jusqu'à l'ouverture du salon, et après son déroulement pour en établir le bilan.

### **Article 4 : Animation du stand**

L'EPAEM et MPM s'engagent, dans la mesure de leurs moyens et projets respectifs, à assurer la présence de techniciens sur le stand pendant toute la durée du salon, afin d'accueillir et de renseigner les visiteurs.

L'EPAEM et MPM s'engagent également, dans la mesure de leurs moyens et projets respectifs, à animer le stand par l'organisation d'un ou plusieurs ateliers de présentation des projets du territoire.

L'EPAEM s'engage enfin à mettre à disposition de MARSEILLE PROVENCE METROPOLE tous les éléments de contenu et supports de communication nécessaires à la bonne réalisation de l'opération.

## **Article 5 : Relations presse**

L'EPAEM et MPM s'engagent à étudier la possibilité de réaliser des opérations presse communes ou des événementiels communs avec l'ensemble des partenaires associés, avant, pendant ou après le salon, afin de promouvoir la dynamique du territoire et ses projets, ou de favoriser le contact avec des entreprises susceptibles de s'implanter sur le territoire.

## **Article 6 : Accréditations**

Les accréditations commandées par les signataires seront à leur charge respective. L'EPAEM se chargera directement de la commande et du règlement de ses propres accréditations, en sus du montant inscrit dans la présente convention.

## **Article 7 : Présence des logos et communication**

Le logo de chacun des partenaires associés figurera sur le stand et sur les documents de communication spécifiquement réalisés pour cette opération. Les partenaires s'inscrivent de façon commune dans une communication à vocation spécifiquement économique et non pas à tonalité grand public.

L'ensemble des surfaces de communication : panneaux, visuels, écrans vidéo, ... sera mutualisé avec les partenaires associés : EPAEM, Ville de Marseille et Grand Port Maritime de Marseille. Un slogan commun, qui servira d'accroche sur le stand, fédérera les partenaires autour d'une dynamique commune.

## **Article 8 : Budget prévisionnel et financement du stand**

**8.1** Le budget prévisionnel du stand pour le MIPIM comprend toutes les prestations permettant sa réalisation et les frais de location de l'emplacement. Il comprend également les prestations de communication et d'animation du stand (opérations presse, outils de promotion et communication, accréditations speakers et invités, cocktails).

Les frais de mission (déplacement, repas, hébergement) sont à la charge respective de chacun des signataires.

Le budget prévisionnel du stand est de **127 680 € TTC**. Il est détaillé en **annexe 1** de la présente convention. La répartition de ce coût entre les partenaires est également indiquée en **annexe 1**.

**8.2** La participation financière de l'EPAEM sera de **35 000 €**, soit **27.41 %** du budget prévisionnel indiqué ci-dessus.

## **Article 9 : Modalités de versement de la participation de l'EPAEM**

L'EPAEM versera sa participation financière définie à l'article 8.2 sur appel de fonds de la Communauté Urbaine MPM accompagné d'un bilan financier justifié de l'opération présentant son coût réel, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'appel de fonds.

Pour le cas où le coût réel de l'opération serait inférieur au budget prévisionnel, la participation de l'EPAEM serait ramenée à **27.41** % de ce coût réel.

Le montant de la participation financière de l'EPAEM à cette opération est un montant maximum, notamment pour le cas où le coût réel serait supérieur au coût prévisionnel défini en annexe.

#### **Article 10 : Bilan du salon**

MARSEILLE PROVENCE METROPOLE et l'EPAEM, ainsi que tous les partenaires qui auront participé à cette opération, s'engagent à se réunir dans les deux mois qui suivent la fin du salon, afin d'établir ensemble un bilan moral et financier de leur présence commune à cet événement.

#### **Article 11 : Prise d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa notification par MARSEILLE PROVENCE METROPOLE à l'EPAEM. Elle prendra fin après le règlement des sommes dues au titre de la participation au salon.

Fait à Marseille le  
En trois exemplaires originaux

Pour l'EPAEM,  
Le Directeur Général,

Pour MARSEILLE PROVENCE METROPOLE  
Le Président,

François JALINOT

Eugène CASELLI

## ANNEXE 1

Dépenses prévisionnelles		Participations prévisionnelles hors accréditations		
Location du stand	41 000	EPAEM	35 000	27,41%
Aménagement du stand	59 680	Ville de Marseille	30 000	23,50%
Cocktails	10 000	Grand Port Maritime de Marseille	7 500	5,87%
Accréditations speakers/invités	3 500	Communauté Urbaine MPM	55 180	43,22%
Opérations presse	3 000			
Réalisation d'outils de promotion du territoire (film, carte interactive)	7 500			
Frais de coordination et de gestion	3 000			
<b>Total hors accréditations</b>	<b>127 680</b>		<b>127 680</b>	
Accréditations VDM	10 000			
Accréditations GPMM	2 500			
Accréditations MPM	16 000			
<b>Total</b>	<b>156 180</b>			